

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Autorité de [...]

*Direction générale des infrastructures,  
des transports et de la mer*

Réseau ferré de France

**Décision du 22 décembre 2008 portant délégation de signature à la directrice du projet LGV  
Bretagne - Pays de la Loire et au chef de la mission infrastructures nouvelles en Bretagne  
et Pays de la Loire (RFF)**

NOR : DEVT0915446S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur général délégué développement et investissements,  
Vu la loi n° 97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public « Réseau ferré de France » en vue du renouveau du transport ferroviaire ;  
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39 ;  
Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement ;  
Vu la décision du 2 janvier 2008 portant organisation générale de Réseau ferré de France ;  
Vu la décision du 3 novembre 2008 portant adaptation de l'organisation de la direction régionale pour les régions Bretagne et Pays de la Loire ;  
Vu la décision du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général délégué développement et investissements ;  
Vu la décision du 30 juin 2008 portant nomination de Mme Sandrine CHINZI en qualité de directrice du projet LGV Bretagne - Pays de la Loire,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à Mme Sandrine CHINZI, directrice du projet LGV Bretagne - Pays de la Loire (BPL), et à M. André BAYLE, chef de la mission infrastructures nouvelles en Bretagne et Pays de la Loire, pour donner mandat à des notaires, clerks de notaires ou assistants fonciers pour procéder, au nom de Réseau ferré de France, à tous les actes liés à la réalisation des opérations foncières de la LGV Bretagne - Pays de la Loire.

Article 2

La délégation consentie par la présente décision est exercée :  
– dans la limite des attributions de Mme Sandrine CHINZI et M. André BAYLE ;  
– sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;  
– dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.  
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Fait à Paris, le 22 décembre 2008.

*Le directeur général délégué développement  
et investissements de Réseau ferré de France,*  
J.-M. DELION